

LES ENTREPRISES DE TRAVAIL À TEMPS PARTAGÉ (ETTP)

En deux mots : Employabilité, sécurité

LES ETTP, QU'EST-CE-QUE C'EST ?

L'entreprise de travail à temps partagé a été créée en 2005. Elle a pour **vocation première de mettre à disposition un salarié qualifié auprès d'entreprises utilisatrices** qui ne peuvent bénéficier de certaines compétences **faute de moyens suffisants**.

Ces entreprises à temps partagé doivent exercer cette activité à titre exclusif.

Celles-ci peuvent également donner des **conseils en matière de gestion des compétences et de formation professionnelle aux entreprises utilisatrices** chez qui elle mettent des salariés à disposition.

Le salarié est quant à lui embauché en **CDI à temps plein ou à temps partiel** par l'ETTP, et travaille chez une ou plusieurs entreprises utilisatrices. C'est l'un des principaux avantages de ce dispositif qui offre les garanties du contrat à durée indéterminée au salarié mis à disposition : **sécurité de l'emploi, formation professionnelle continue et renforcée, et une rémunération toute l'année**.

La loi du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel a élargi ce dispositif à titre expérimental jusqu'en 2021, en créant un contrat de travail à temps partagé aux fins d'employabilité. Ce contrat peut être proposé par les ETTP à des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DU CONTRAT DE TRAVAIL À TEMPS PARTAGÉ AUX FINS D'EMPLOYABILITÉ :

Être inscrit à Pôle emploi depuis au **6 MOIS**

Être bénéficiaire des **MINIMA SOCIAUX**

Être en situation de **HANDICAP**

Avoir **50 ANS**

Avoir un diplôme max **BEP ou CAP**

L'objectif du législateur est de favoriser l'emploi et de développer cette forme d'activité peu utilisée aujourd'hui.

LES ETTP EN QUELQUES CHIFFRES

Pour l'instant il n'y a **pas de statistique officielle** sur le nombre de salariés embauchés en équivalent temps plein, leur salaire moyen, ou le chiffre d'affaires du secteur.

Sur la base du déclaratif des principaux leaders du secteur, on peut estimer que :

+ DE 3 000
équivalents
temps plein sont
embauchés
en **ETTP**

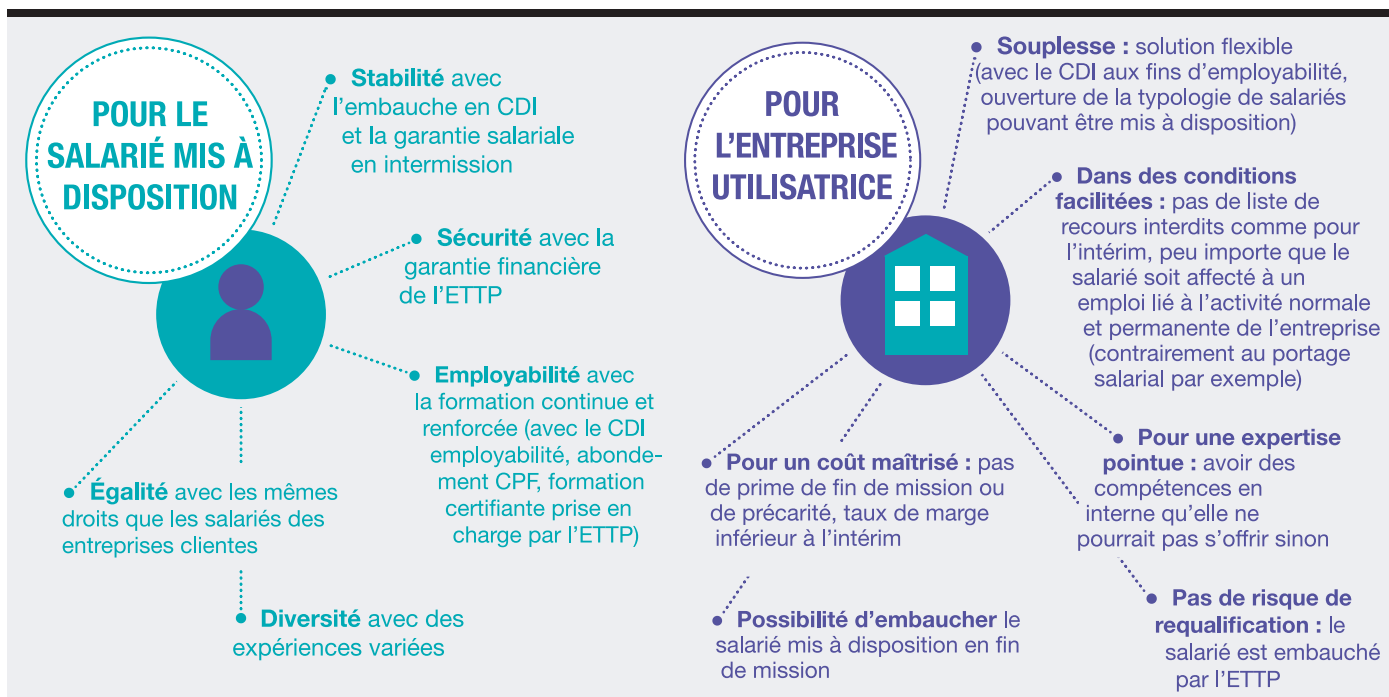
Le salaire
moyen est
proche du
SMIC

POUR QUELS MÉTIERS ?

Aucune restriction n'est prévue par la loi. Avec l'expérimentation prévue par le législateur, on peut estimer que la population concernée est la même que celle des groupements d'employeurs.



QUELS SONT LES AVANTAGES ?



ET À L'AVENIR ?

Un syndicat national des entreprises de travail à temps partagé a été créé en 2018, le SYNATTEP. Ce syndicat a notamment pour ambition de sécuriser les emplois des personnes en situation précaire en favorisant leur embauche en CDI et en les formant, d'aider les entreprises à embaucher différemment en imaginant de nouvelles solutions RH adaptées aussi bien à leur besoin de flexibilité qu'à leur engagement en matière de RSE, et enfin de participer aux réflexions auprès des pouvoirs publics sur les questions de la formation professionnelle et de l'emploi.

En terme d'innovation, le législateur a souhaité étendre en 2018 les possibilités d'utilisation du temps partagé en mettant en place un contrat de

travail à temps partagé aux fins d'employabilité. Cette expérimentation est une nouvelle forme de mise à disposition à temps partagé. Les personnes employées avec ce contrat bénéficient d'une formation renforcée notamment pendant les périodes d'intermission pour parvenir à une qualification assurant leur employabilité.

Au plus tard le 30 juin 2021, le Gouvernement présentera un rapport au Parlement, établi après concertation avec les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs, afin d'évaluer la mise en place de ce dispositif et d'envisager son éventuelle pérennisation.